

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1400)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 222

présenté par
Mme Duby-Muller

ARTICLE 10

I. – À l'alinéa 2, après la référence :

« L. 4162-3 »,

insérer la référence :

« et de l'article L. 4162-18 ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« entre »

le mot :

« entrent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision qui vise à harmoniser les délais d'application prévus pour l'inscription des points au compte personnel de prévention de la pénibilité et le financement de ce dispositif par les entreprises.